

C - LA SANTE

1. AIDE AUX PARENTS SÉJOURNANT EN MAISON DE REPOS AVEC LEUR ENFANT

Critères d'attribution :

Prestation versée aux agents qui effectuent un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur(s) enfant(s). Le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale.

L'enfant qui ouvre droit à la prestation doit avoir moins de 5 ans au premier jour du séjour.

La durée de prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

Montant : 21,85 € par jour

Le dossier de demande doit être téléchargé à l'adresse :

<http://www.ac-lyon.fr/index.php?module=media&action=Display&cmpref=448360>

et envoyé à la direction académique des services de l'éducation nationale (pour les personnels affectés dans le 1^{er} et second degré) ou au rectorat – bureau DPAID 3 (pour les personnels affectés au rectorat ou dans l'enseignement supérieur à l'exception des universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Étienne et de l'École normale supérieure de Lyon).

2. AIDE POUR PERTE DE REVENUS LIÉE A LA MALADIE DU FONCTIONNAIRE

Une aide pour perte de revenus liée à la maladie du fonctionnaire peut être accordée en fonction de la situation financière du demandeur, après entretien avec l'assistante sociale des personnels.

3. GARDE EXCEPTIONNELLE DES ENFANTS

Une aide peut être accordée dans le cas de maladie grave ou d'accident de l'intéressé, du conjoint ou d'un enfant entraînant obligatoirement la présence d'une personne pour s'occuper de l'enfant.

Le dossier doit être retiré auprès du service social après entretien avec l'assistante sociale des personnels.